

DE
EDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

~~ET DES BEAUX-ARTS~~

DIRECTION GÉNÉRALE

~~DES BEAUX-ARTS~~

de l'ARCHITECTURE

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE ~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2 ~~modifié et complété par la loi du~~ 23 Juillet 1927

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue,

Direction des Monuments
Historiques

Bureau des Travaux et Classements

Recensement

des Monuments de la France

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades de l'immeuble sis à l'angle des rues
Victor Hugo et Diderot à BEUCAIRE (Gard)

appartenant à Monsieur BURAUD 60, rue Nationale
à BEUCAIRE (Gard)

M^{eur} Bouvet Antonin

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BEUCAIRE
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 JAN 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

15-484-1927 [10713]